



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 56/2025**

**Remplacement place pour place
d'un poteau télécom orange HS
« Rue de Chaussepied » Hors agglomération**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du **15 décembre 2025**, de Madame Ikra GOKLER, représentant la société **CIRCET ERI5280**, domiciliée « TSA 70011 Chez Sogelink » - 69134 DARDILLY CEDEX, pour effectuer le remplacement place pour place d'un poteau télécom Orange HS « rue de Chaussepied » - 37190 Rivarennes,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : « **rue de Chaussepied** » - 37190 Rivarennes, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

Article 2 :

A partir du vendredi 02 janvier 2026 et ce, pour la durée des travaux, estimée à une journée, pour le remplacement d'un poteau télécom Orange HS « rue de Chaussepied », :

- **La circulation sera alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 :

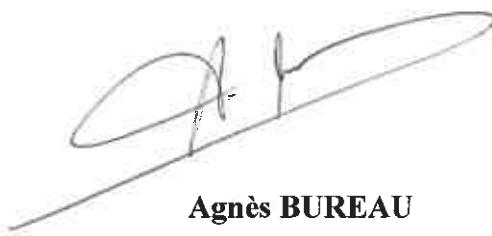
Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société **CIRCET ERI5280** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Madame le **Maire** de Rivarennes et la société **CIRCET ERI5280** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 15 décembre 2025
Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.